

DELIBERATION N° 2023.03.08-B

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : **19**
Présents : **17**
Votants : **19**

Étaient présents :

Ludovic **PROISY, Maire ;**

Judith **TERNIER, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjointes ;**

Charline **DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Marie-Claire NAESSENS, Olivier MORVAN, Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Théo VANENGELANDT, Maurice VANDEWALLE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.**

Étaient absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE, ayant donné procuration à Olivier MORVAN**

Fabienne **MEPLON, ayant donné procuration à Guillaume LIETARD**

Était absent excusé :

/

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Théo **VANENGELANDT** a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.03.08-B

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2023 - CCAS

M. LE MAIRE RAPPELLE que le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Vendeville, chargé de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Vendeville, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la commune de Vendeville, évaluée annuellement, d'un montant de 3 500,00 €, au budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 059-215906090-20230403-2023_03_08_B-BF

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2023, il est proposé de lui attribuer la subvention suivante :

C.C.A.S.	3 500,00 €
TOTAL	3 500,00 €

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder ce montant de subvention au titre de l'année 2023 pour le Centre Communal d'Action Social de la commune de Vendeville.

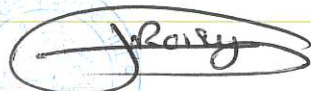

Cette subvention sera inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif 2023

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de subvention proposé au titre de l'année A L'UNANIMITÉ pour le CCAS

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture de Nord
Le 3 avril 2023

Le Maire,

Ludovic PROISY